

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Présents : LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, LE GALCHER Yann, SANGAY Valérie, TURPAULT Jean-François, CHOPINEAU Aurélien, HAUTIN Patrick

Absents excusés : FOUCHER Estelle, DERBIER Cédric, GODON Christophe,

Monsieur HAUTIN Patrick est élu secrétaire de séance

### Objet : Délibération du conseil municipal se prononçant sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du haut Berry

#### **Exposé**

Madame le Maire expose au conseil que l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à Allouis entraîne une recomposition du conseil communautaire.

Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

De plus, au plus tard le 31 août 2019, toutes les communes doivent délibérer afin de procéder à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**A condition qu'aucun nouveau changement de périmètre n'intervienne entre temps**, le nombre et la répartition des sièges qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'en mars 2020 peuvent être les mêmes que ceux qui régiront le conseil communautaire lors du prochain renouvellement général.

La composition du conseil communautaire peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local, soit selon les règles de droit commun définies au titre des II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord adopté à la majorité qualifiée, il sera fait application de la répartition définie par le droit commun.

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1471 du 14/12/2018 portant extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à la commune d'Allouis ;

VU le décret n° 2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir la composition du conseil communautaire fixée à 47 sièges, selon les règles de droit commun, répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale (données INSEE 2019)</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
SAINT MARTIN D'AUXIGNY		4
FUSSY		3
LES AIX D'ANGILLON		3
HENRICHEMONT		3
MENETOU SALON		3
SAINT ELOY-DE-GY		3
VASSELAY		2
SAINTE SOLANGE		2
ALLOUIS		2
ALLOGNY		2
RIANS		1
BRÉCY		1
PIGNY		1
MOULINS-SUR-YÈVRE		1
SAINT GEORGES-SUR-MOULON		1
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX		1
SAINT PALAIS		1
SOULANGIS		1
QUANTILLY		1
AZY		1
MOROGUES		1
PARASSY		1
MONTIGNY		1
ACHÈRES		1
AUBINGES		1
NEUVY-DEUX-CLOCHERS		1
NEUILLY-EN-SANCERRE		1
HUMBLIGNY		1
LA CHAPELOTTE		1
SAINT CÉOLS		1
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 47 sièges, selon les règles de droit commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ; et demande qu'il y ait un suppléant pour la commune de Neuvy deux Clochers
- Donne un avis favorable pour que cette même répartition s'applique lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**Objet : APPROBRATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a procédé à l'adoption de ses statuts.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 adoptant les statuts de la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ses statuts

Projet adopté à l'unanimité

**Objet : Mise à disposition des parcelles D381 et D 382, propriétés de la commune de Neuvy-2-clochers au Syndicat Intercommunal d'eau Potable Neuvy-Neuilly.**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un captage d'eau se situe sur les parcelles D 381 et D 382. Parcelles propriétés de la commune. Les parcelles sont actuellement, et depuis l'origine du syndicat mises gratuitement à disposition de ce dernier pour la production d'eau.

Afin que le SIAEP puisse protéger ce captage (travaux de clôture, d'entretien,...), les terrains doivent être mis à disposition du SIAEP. Le Maire propose que cette mise à disposition soit gratuite, et que le syndicat prenne l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation liée à la production d'eau, à sa charge.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre à disposition les parcelles D381 et D 382 au SIAEP. Une convention déterminant les aspects de la mise à disposition sera signée entre les deux parties. Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer cette convention.

### **Objet : Convention entre la commune et la Médiathèque Départementale**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques.

Le Département et la Commune s'engagent, conjointement et chacun, pour ce qui le concerne à œuvrer pour développer les services de la lecture publique. Ceci dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique adopté le 22 juin 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette convention à l'unanimité et donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents afférents à cette dernière.

### **Objet : Avenants travaux Ateliers Communaux**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal des avenants aux travaux qui se déroulent actuellement aux Ateliers Communaux. Il s'agit de travaux complémentaires au niveau du lot 5 pour la pose d'une contre cloison au niveau du bureau contre le mur de façade extérieur et au niveau du lot 1 pour la réalisation d'un ragréage auto lissant.

Montant des avenants :

Lot 5 : + 617.63 € HT

Lot 1 : + 199.56 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ces avenants et donne pouvoir à Madame le Maire pour leurs signatures.